

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 174 Rect.

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 5 TER

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« neuvième alinéa de l'article L. 321-1 »,

les mots :

« 9° du I de l'article L. 312-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rectifier une erreur matérielle : dans le troisième alinéa de cet article, la référence à l'article L. 321-1 du code de l'action sociale et des familles doit être remplacée par la référence au 9° du I de l'article L. 312-1 du même code, qui concerne les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.